RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

- 42 -

Arrondissement de MONTBRISON

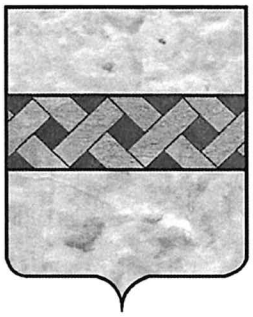

MAIRIE
DE
CHAZELLES-SUR-LAVIEU
42560
✉ 2 Place de la Mairie
✆04.77.76.78.33
chazelles-sur-lavieu.cne@orange.fr

Réunion du Conseil municipal du 2 avril 2021

Convocation du : 25 mars 2021

Présents (dans l'ordre du tableau) :
Mme Christiane BRUN-JARRY,
M. Bruno LOUBATIERE,
Mme Émilie AFFASSI,
M. Jean Claude GENEBRIER,
M. Bruno CHANAL,
Mme Élodie DE RAFFIN DOURNY,
M. Fabrice TRABET,
M. Thierry PERRET,

Pouvoirs : Sylvie SIEWIERSKI donne pouvoir à Elodie DE RAFFIN DOURNY
Rémi VEGARA donne pouvoir à Christiane BRUN-JARRY

Absent : Medhi ZOUAOUI

Secrétaire de séance : Elodie DE RAFFIN DOURNY

Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu du 26 février 2021	2
II.	Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2020	2
III.	Vote détaillé de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	3
IV.	Amortissement subvention investissement	3
V.	Provision pour risque	5
VI.	Devis électricité salle des fêtes	5
VII.	Devis chaudière à gaz appartement	5
VIII.	Devis chauffe-eau salle des fêtes	6
IX.	Devis volets salle de la cheminée	6
X.	Vote du budget général 2021	6
XI.	Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération	7
XII.	Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 26 janvier 2021	8
XIII.	Infos diverses	10

I. Approbation du compte rendu du 26 février 2021

Ajourné.

II. Approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane BRUN-JARRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général, dressé par Madame Christiane BRUN-JARRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **voté : 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Après s'être fait présenter **le** compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, **voté : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut être résumé ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		94 091,84 €		37 196,58 €		131 288,42 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	202 774,11 €	242 232,12 €	140 555,65 €	107 197,45 €	343 329,76 €	349 429,57 €
Totaux	202 774,11 €	336 323,96 €	140 555,65 €	144 394,03 €	343 329,76 €	480 717,99 €
Résultat de clôture		133 549,85 €		3 838,38 €		137 388,23 €
		Besoin de financement				
		Excédent de financement		3 838,38 €		
		Restes à réaliser DEPENSES		13 084,74 €		
		Restes à réaliser RECETTES				
		Besoin total de financement		9 246,36 €		
		Excédent total de financement				

Après délibération, et à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- **DÉCIDE** d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement **voté : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention au budget général de la commune**

9 246.36 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
124 303.49 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(délibération DE_2021_009)

III. Vote détaillé de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Associations / organismes de droit privé	Montants votés pour un versement en 2020	Montants votés pour un versement en 2021
CCAS	2000,00€	2000,00€
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00€	200,00€
Croix Rouge	200,00€	200,00€
SIAD (portage de repas)	329,00€	329,00€
CFA BTP Loire	270,00€	270,00€
ADMR	300,00€	300,00€
St-Vincent-de-Paul	200,00€	200,00€
Création	200,00€	200,00€
Les Fougères	200,00€	200,00€
Lycée agricole de Ressins	90,00€	90,00€
Association Gentiane et Cookie	300,00€	300,00€
MFR Montbrison	90,00 €	90,00 €
TOTAL FORFAITS ANNUELS	**4 379€**	**4 379€**

Soit un montant total de 4 379 € à inscrire à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

SICHAGU 30 000,00€ environ (le montant de cette subvention est calculé par le conseil syndical de manière à ce que son budget soit équilibré)

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions précédentes aux associations et autres personnes de droit privé.

(délibération DE_2020_010)

IV. Amortissement subvention investissement

Madame le Maire expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux

d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

Le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
Les attributions de compensations à LFA

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 167 769 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.
Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante
Pour l'année 2021, la charge est de 21 631,78 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2020 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

À savoir

Constatation des amortissements

Compte 6811 chapitre 042 21631,78€

Compte 28041512 chapitre 040 1125 €
Compte 28041513 chapitre 040 1000€
Compte 28041581chapitre 040 8160€
Compte 28046 chapitre 040 11346,78€

Neutralisation

Compte 7768 chapitre 042 21631,78€

Compte 198 chapitre 040 21631,78 €

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2020 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

(délibération DE_2020_011)

V. Provision pour risque

Madame le Maire expose à l'assemblée que par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est possible de constituer une provision pour risques afin de couvrir des risques de pertes de loyer.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un locataire de la commune a un très gros arriéré de loyers. Ce locataire vient de déposer un dossier auprès de la commission de surendettement.

Sans préjuger des suites réservées par la Commission et compte tenu des éléments connus à ce jour, il y a un risque avéré pour la commune de créance irrécouvrable

En conséquence, eu égard à ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil municipal de constituer une provision pour risques au budget 2021

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DECIDE** de constituer une provision pour perte de loyer pour un montant de 20 000 € et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6815 au budget 2021,

(délibération DE_2020_012)

VI. Devis électricité salle des fêtes

Le conseil municipal a reçu un devis de Elec Energie concernant l'électricité de la salle des fêtes. Le montant total HT est de 6 456,70€ soit en T.T.C 7 748,04€.

Après délibération et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de Elec Energie pour un montant de 6 456,70 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis

(délibération DE_2020_013)

VII. Devis chaudière à gaz appartement

Le conseil municipal a reçu un devis de SARL VACHERON OLIVIER PLOMBERIE concernant une chaudière à gaz pour un appartement. Le montant total HT est de 4 016,70€ soit en T.T.C 4 237,62€.

Après délibération et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de SARL VACHERON OLIVIER PLOMBERIE pour un montant de 4 016,70 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis

(délibération DE_2020_014)

VIII. Devis chauffe-eau salle des fêtes

Le conseil municipal a reçu un devis de SARL VACHERON OLIVIER PLOMBERIE concernant un devis chauffe-eau pour la salle des fêtes. Le montant total HT est de 558,00€ soit en T.T.C 669,60€.

Après délibération (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de SARL VACHERON OLIVIER PLOMBERIE pour un montant de 558.00 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis

(délibération DE_2020_015)

IX. Devis volets salle de la cheminée

Le conseil municipal a reçu un devis de CL BOIS concernant un devis pour des volets pour la salle de la cheminée. Le montant total HT est de 715,00€ soit en T.T.C 858,00€.

Après délibération et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de CL BOIS pour un montant de 715,00€ HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis

(délibération DE_2020_016)

X. Vote du budget général 2021

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de budget primitif 2021, lequel s'élève à :

- 323 457,00 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement dont :

Dépenses de fonctionnement chapitres :

• 011 charges à caractère général :	60 381,00 €
• 012 charges de personnel :	49 500,00 €
• 042 opération de transfert	12 493,00 €
• 65 autres charges de gestion courantes :	62 610,00 €
• 66 charges financières :	3 010,00 €
• 68 dotations aux provisions :	20 000,00 €
• 023 virement à la section d'investissement :	77 838,00 €

Recettes de fonctionnement chapitres :

• 002 résultat reporté :	124 303,00 €
• 013 atténuation de charges :	500,00 €
• 042 opération de transfert :	12 493,00 €
• 70 produits de service :	4 150,00 €
• 73 reversement sur recettes	87 200,00 €
• 74 dotations et participations :	50 654,00 €
• 75 Autres produits de gestion courantes :	43 600,00 €
• 76 Produits financiers :	557,00 €

➢ 130 947,00 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement

Dépenses d'investissement :

• 040 (198) Neutralisation amortissement subventions	12 493,00 €
• 2046 AC Investissement	3 783,00 €
• Opération financière (remboursement d'emprunts)	17 947,00 €
• Opération 1012 reliure :	1 000,00 €
• Opération 1016 Antenne :	4 000,00 €
• Opération 10211 – Ancienne mairie	24 032,00 €
• Opération 1024 – Chaudière	4 500,00 €
• Opération 1031 – Cimetière	11 000,00 €
• Opération 1041 – Acquisition Fortunieres	220,00 €
• Opération 1042 – Réseau Voirie	4 432,00 €
• Opération 1044 – Parcelle	1 740,00 €
• Opération 1046 – Guirlande lumineuse	1 020,00 €
• Opération 1047 – Place de la Mairie	36 380,00 €
• Opération 1048 – Salle des fêtes électricité chauffe-eau	8 400,00 €

Recettes d'investissement :

• 001 Solde d'exécution d'investissement :	3 838,00 €
• 1068 Excédent fonctionnement :	9 246,00 €
• 040 (021) virement de la section de fonctionnement :	77 838,00 €
• Dépôts et cautionnements reçus	260,00 €
• Créance GFP de rattachement	3 450,00 €
• 040 (28) Amortissement	12 493,00 €
• 10211 Subventions ancienne mairie	23 822,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour,0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** et **VOTE**, le Budget primitif 2021 pour la commune (au chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section d'investissement).

(délibération DE_2020_017)

XI. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 23/06/2019,

Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,

Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa),

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1er janvier 2021.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer celui-ci.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des CUa à compter du 1er janvier 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

(délibération DE_2020_018)

XII. Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 26 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-285 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;

Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1er janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

« Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduite les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction règlementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Après délibération, (9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le PLUi arrêté le 26 janvier 2021.

(délibération DE_2020_019)

XIII. Infos diverses

➢ **Courrier des habitants de Fortunières**

Un panneau de signalisation « Attention enfants » assorti d'une limitation de vitesse sera installé aux entrées du hameau.

➢ **Alerte Fédération Nationale de l'Environnement**

Les déchets seront enlevés au bord de la Curraize

➢ **Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 mai 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.